Victime de son imprudence. — Un ouvrier cardeur, Alphonse Clément, âgé de 25 ans, demeurant à Mouscron, a été atteint à l'extrémité de deux doigts de la main droite par le rouleau briseur d'une carde, en mettant en place un rouleau de coton au cylindre alimentaire. Le rouleau étant muni du reconvrement réglementaire, l'accident ne peut qu'être imputable à l'ouvrier qui en a été victime.

Heureusement les blessures ne sont pas graves; et M. le docteur Vanneufville, qui lui a donné des soins avant son retour à Mouscron, a déclaré qu'il pourrait reprendre le travail dans cinq ou six jours.

Une chute malheureuse. — Jeudi vers midi, Clémentine Fourneau, âgée de 6 ans, demeurant aux Onze Chênes, toute joyeuse de ce qu'une voisine avait consenti à lui confier sa petite fille âgée de 10 mois courait en tenant l'enfant dans ses bras pour le montrer à sa mère; elle glissa sur le seuil et se fractura la jambe gauche à deux places.

La pauvre petite a reçu les soins du docteur Culsset.

Odyssée d'un escroc. — Nous avons parlé hier de l'arrestation par le service de la sûreté, en vertu d'ordres du Parquet, dans un cabaret, non de la rue du Bocquet, mais de la rue de Gand, de Jules-Joseph Langrand, sellier à Bauvin: il a été dirigé jeudi matin sur Lille; mais l'enquête, qui a été continuée après son départ, pendant toute la journée, a révélé des particularités fort curieuses.

Le 9 mars, il avait rencontré, près du Palais de Justice à Lille, une jeune cabaretière de Tourcoing avec laquelle il lia conversation mais on ne s'entretint que de choses banales; et il ne fut nullement question de se revoir cependant le lendemain soir, la cabaretière ne fut pas peu étonnée de le voir arriver en voiture et il resta longtemps à causer. Il se dit agent d'affaires à Lille, courtier assermenté. Le travail était rude et il ne pouvait plus continuer longtemps à rester seul. Il avait toujours sur lui beaucoup d'argent et proposa de laisser en dépôt une somme de 1000 fr. qu'il reprendrait au fur et à mesure de ses besoins etc., etc.

Il revint le lendemain et les jours suivants et offrit sa main à la cabaretière.

On demanda à réfléchir et entre temps on prit des renseignements : la réponse ne tarda pas à arriver : le pseudo-courtier était marié et avait des enfants!

A sa première visite on lui jeta la vérité à la face et on lui dit qu'il devait mettre fin à ses assiduités : il feignit un violent désespoir, sortit de sa poche un revolver en s'écriant qu'il allait se faire sauter la cervelle. On le laissa faire; mais il ne tarda pas à se calmer.

Il avait écrit plusieurs lettres au cours de ses tournées aux environs; dans l'une d'elles, datée de Roubaix, il disait qu'il venait de toucher 1000 fr. et proposait d'envoyer la somme.

Le 19 mars, il se présentait, accompagné d'un sellier de Mouscron, dans une honorable maison de Tourcoing qui fait des harnais: il racouta qu'il avait été établi à Bauvin, mais n'avait pas réussi; il avait trouvé une bonne place à Lille, et il cherchait à se défaire des marchandises qui lui restaient. Il avait tout vendu au sellier de Mouscron, mais, informations prises à la douane, les droits étaient trop élevés.

Bref, on tomba d'accord pour une certaine quantité de cuirs au prix total de 108 francs qu'on paya comptant, contre facture acquittée et fort peu au-dessous du cours du jour.

Quelques jours plus tard, Langrand revint encore : il n'avait plus qu'un article à vendre, et il insista à tel point qu'on traita encore cette dernière affaire, à peu près dans les mêmes conditions.

Dimanche dernier, Langrand était un des cavaliers les mieux travestis du bal du Casino; il se trouva en présence de la cabaretière et redevint plus pressant que jamais : on lui répondit de manière à ne pas lui donner l'envie de recommencer.

Le 22 mars, il proposait à une importante maison de la ville un marché de 22,000 fr. de courroies simples et doubles, en donnant l'adresse de son frère Charles, à Annœullin, et en ajoutant qu'on pouvait prendre des références à la Banque Verley Decroix et Cie; il revint lundi dernier faire une nouvelle commande de 800 fr. et annonça qu'il allait se marier à Pâques avec la fille d'un riche fermier. Mais il lui fallait absolument pour des réparations urgentes un «croupon» du coût de 65 f. qu'on lui remit. Il dit qu'on pouvait faire traite à fin avril pour le montant à Annœullin.

On a des raisons de croire qu'on n'est pas encore au bout des découvertes.

Mouveaux. — *Résultat d'adjudication.* — Jeudi à 6 heures du soir a eu lieu à la mairie de Mouveaux, en présence de MM. Varrasse-Bourgois, maire; Masure et Pollet, conseillers, l'adjudication pour le droit d'enlèvement des boues de Mouveaux.

Un seul soumissionnaire, M. Désiré Philippo, cultivateur au Mont de Bondues, s'est présenté. Il a été déclaré adjudicataire.

— *Nouvelle société de gymnastique.* — Par arrêté préfectoral, en date du 25 mars, la société de gymnastique et de tir, l'*Etoile de Mouveaux*, est autorisée à se constituer légalement.

Marcq-en-Barœul. — *Une agression.* — M. Ange Caron, facteur des postes à Marcq, qui se rendait, mercredi, vers 5 heures du soir, à la gare de la Madeleine pour y chercher son courrier, a été attaqué et frappé par un inconnu. Une enquête est ouverte.

Halluin. — *La fraude.* — Les préposés de douane Ruffié et Maynaut, de service à la rue de Linselles, mercredi vers 9 heures du soir, hélaient un individu porteur d'un sac, pour le soumettre à la visite. Mais, à la vue des douaniers, il s'empressa de détaler. Il ne tarda pas à être rejoint et arrêté. Il était porteur de 21 kilos de café d'une valeur de 84 francs. C'est un ouvrier de Menin, Emile Vanderhaeghe, âgé de 25 ans, qui a déjà subi plusieurs condamnations et se trouve sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Ennemi acharné des douaniers, il fut, il y a quelques mois, condamné à 3 mois de prison, pour avoir roué de coups un douanier d'Halluin, qu'il avait rencontré en Belgique, au hameau des Baraques. Il a été remis entre les mains de la gendarmerie et conduit à Lille.

L'AFFAIRE DRAMATIQUE DE BONDUES

Nous n'avons que peu de choses à ajouter au récit complet que nous avons donné hier de cette affaire, récit qui est d'une rigoureuse exactitude dans ses moindres détails.

Jeudi après-midi, M. Vitry, juge d'instruction, M. Prudhomme, substitut du procureur de la République, et M. Plancq, greffier, se sont rendus à Bondues, afin de commencer l'instruction de cette affaire. Deux gendarmes de Tourcoing et les gardes-champêtres de la commune s'étaient tenus à la disposition du parquet.

Les magistrats interrogèrent d'abord, sur le théâtre même de l'attentat M. Jean-Baptiste Gallois, qui leur fit le récit tel que nous l'avons relaté dans notre précédent numéro. M. Gallois a insisté pourtant sur un détail qui a son importance à savoir que les malfaiteurs avaient un accent flamand très prononcé.

Ils appelèrent ensuite M. Charles Vandenberghe, un habitant du quartier qui, la nuit de l'attentat, entendant des appels au secours s'était mis à sa fenêtre et avait aperçu quatre individus s'enfuir à travers champs, après un signal donné par deux d'entre eux qui semblaient faire le guet. Ces individus avaient pris la direction du Molinel, distant d'environ un kilomètre. M. Charles Vandenberghe a déclaré aussi avoir entendu l'un des fugitifs s'écrier : « Dépêche-toi, Victor ! »

Les magistrats ont reçu également les déclarations de Mme Dubois, de M. J.-Bte Crépel, de Mme Vincent et de Mlle Marie Mulliez, qui tous étaient accourus à la ferme en entendant les cris de détresse poussés par M. J.-Bte Gallois.

La déposition de M. Charles Vandenberghe a particulièrement intéressé les magistrats instructeurs, qui se sont enquis s'il n'existait pas dans les environs quelque individu d'origine flamande répondant au prénom de Victor et dont la réputation pourrait donner lieu à des soupçons.

Le parquet s'est transporté à quatre heures au hameau de Ghelles, près du Molinel et a fait comparaître un homme assez mal noté qui a été ensuite confronté avec M. Gallois, avec sa mère et avec tous les témoins. Il est probable que cet individu n'a pas été reconnu pour l'un des malfaiteurs, puisqu'aucune arrestation n'a été opérée jusqu'ici.

Une bottine exactement semblable à celle trouvée hier a été ramassée, jeudi matin, dans un champ voisin de la ferme Gallois.

Les magistrats ont quitté Bondues vers sept heures pour rentrer à Lille.

Nous croyons savoir qu'une nouvelle descente de justice aura lieu prochainement.

Mme Gallois, malgré son grand âge, ne semble pas trop se ressentir de l'émotion éprouvée la nuit de l'attentat. Elle n'avait d'ailleurs subi aucune violence grave et n'avait pas été bâillonnée, comme l'ont prétendu d'autres journaux.

LILLE

La bande Van Laucker. — Il y a quelque temps, nous annoncions à nos lecteurs que le redoutable complice de Doofe, un nommé Meert, venait d'être arrêté à Bruxelles.

Cet individu, auteur de différents vols commis avec escalade et effraction à Lille et dans la région du Nord est, comme on sait, un des premiers affiliés de la bande Van Laucker, dont tous les membres sont à peu près sous les verrous, grâce à l'habileté de la police bruxelloise.

Or, par suite de l'instruction du vol des 500,000 francs, commis au préjudice de Mlle Cordewener, un des membres de la bande Van Lancker est entré dans la voie des aveux et a déclaré que c'était bien Deville et Meert qui avaient commis ce vol considérable.

Le premier de ces deux cambrioleurs, Deville, est toujours recherché par la police.

Un incendie à Lille. — Hier, vers cinq heures et demie du soir, un violent incendie s'est déclaré dans la filature de MM. Julien Le Blanc père et fils, située place Guy de Dampierre.

Le feu, qui a pris à l'aile droite dans un magasin d'étoupes, a été circonscrit au bout d'une demi-heure. Les dégâts, évalués à 50,000 fr. environ sont couverts par plusieurs assurances. Cet incendie va réduire au chômage une cinquantaine d'ouvriers.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE

31, RUE SAINT-GEORGES, 31

J. DUCROCQ, Propriétaire

— COURS du Vendredi 28 Mars 1895 —

SARDINES FUMEES, 15 cent. la douzaine

Escargots aux fines herbes avec beurre d'Ostende 0,75 la douz.

Véritables keapers harengs fumés sans sel, 0,15

Crustacés		Marée fraîche [1/2 k.	
Langoustes 3 fr. 50 le 1/2 kilo.		Cabillaud	0,90
Homards (gros) »,» s'vendent à »» f.		Maquereaux	»,»»
Crabes	0,00 et 0,»»	Soles	2,25
Ecrevisses (moyennes) 0,.. et 0,20		Turbots	1,75
2 f. 20 la douz. toutes préparées		Bar	»,»»
Escargots la douz.	et 0,75	Barbue	1,75
		Raies	»,»»
HUITRES [la douz.		Flotte	»,»»
Arcachon 0,60 ; extra	1,00	Rougets	»,»»
Marennes blanches extra	1,50	Carrelets (plels)	»,»»
Anglaises (extra-fines)	2,00	Truite saumonée	»,»»
Moules parquées (le kilo).	0,20	Anguilles de rivière	»,»»
		Anguilles de mer	1,25
Salaisons		Vives	»,»»
Saumon rouge le 1/2 kil.	1,40	Saumon blanc	1,25
Morue nouvelle le 1/2 k.	0,70	Crevettes	1,25
Harengs saurs à 05 2p 15et 0,10 pièce		Brochet (eau douce)	»,»»
Harengs salés 2 p. 15 c et 10 c. pièce		Merlans	»,»»
GROS		Eperlans	»,»»
et		Merluches	1,25
DÉTAIL		Harengs frais, la pièce	»,»»

Saumon frais de Hollande 3,50 le 1/2 k. — Poissons rouges, 20 et 30 cent. pièce. — Tanches, 0,75 et 1 fr. — Huîtres d'Ostende, 2 fr. la douz. - Huîtres fines de Burnham, 2 fr. 50. — Limandes soles, 1 fr. le 1/2. — Anchois au sel blanc, 2 fr.

Belles crevettes 1 fr. 25 le 1/2 kil.

Belles Ecrevisses du Rhin vivantes, Langoustes fraîches

Huîtres d'Arcachon, douz. 1 f. — Huîtres d'Ostende, douz. 2 f. le 1/2 k.

CONSERVES DE POISSONS

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 28 mars.* — COUPS ET VIOLENCES. — Dans une discussion qu'il avait eue dans un estaminet à Tourcoing, le onze mars, avec un ouvrier du nom de Ruyschaert, Victor Vandenberghe, 26 ans, domestique, avait employé des arguments frappants; ce qui n'avait pas été du goût de Ruyschaert lequel porta plainte. Vandenberghe, comparaissant en correctionnelle, recueille pour ce fait une peine de cinquante francs d'amende pour le délit de coups et une autre amende de cinq francs pour ivresse.

EMPLOYÉ INFIDÈLE. — Dans les premiers jours du mois de mars était arrêté un jeune homme de vingt-cinq ans, Lucien Bocquet, habitant rue Charles Quint, à Roubaix : il était l'auteur d'un vol de pièces de soieries commis chez son patron, M. Houzet, négociant, rue du Curé-St-Etienne à Lille; une descente de parquet avait même eu lieu à Roubaix, chez M. Bonte, cafetier, place de la Gare, pour vérifier le dire de l'inculpé qui disait avoir déposé deux coupons de ces tissus dans la salle des bagages de ce dernier établissement en annonçant qu'il les reprendrait quelques jours plus tard : cette déclaration avait été reconnue exacte.

Lucien Bocquet comparaissait à l'audience de jeudi pour répondre non seulement de ce détournement, mais encore d'un abus de confiance doublé d'un vol accomplis au préjudice du Crédit Lyonnais, à la succursale de Roubaix.

M. Fèvre, ancien directeur de cette maison de banque, est entendu comme témoin : il expose au Tribunal que dans le mois de juillet dernier, il avait disparu des rayons du coffre un sac de mille francs, en même temps que du portefeuille une série d'effets d'une valeur de deux mille quatre à deux mille six cents francs. On avait découvert que Lucien Bocquet, qui était attaché à la succursale depuis le mois de novembre précédent, était le coupable : il passa, du reste, des aveux complets. Mais la famille désintéressa le Crédit Lyonnais jusqu'à concurrence de deux mille francs et aucune plainte ne fut portée.

Néanmoins, la police avait été vraisemblablement mise au courant de ces faits, puisque le Parquet en fut saisi : l'instruction qui était ouverte sur le vol de tissus porta également sur le détournement dont avait été victime la Banque.

M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle le Directeur du Crédit Lyonnais affirme qu'il est resté complètement étranger à cette poursuite et que sa maison se considère comme intégralement désintéressée.

M. Houzet, négociant, est appelé également à déposer : c'est trois à quatre mille francs de tissus de soieries qui auraient été dérobés; Bocquet, en partant, le midi et le soir, des bureaux, dissimulait sous son pardessus plusieurs coupons de soieries. M. Bocquet déclare aussi qu'il a reçu en paiement de la famille des engagements dont quelques uns ont déjà été tenus et qu'il a lieu de tenir pour certains quant au reste.

Lucien Bocquet est un grand beau garçon de vingt-cinq ans, à l'allure distinguée, paraissant avoir reçu une éducation supérieure : il est très élégamment vêtu.

Il a, sur son banc, l'attitude d'un homme atterré. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et ses patrons n'avaient pas à se plaindre de lui. De l'interrogatoire il résulte que s'il s'est laissé aller à ces graves indélicatesses, c'était pour satisfaire à des dépenses que créent généralement des relations féminines faciles, mais coûteuses.

Le prévenu manifeste un vif repentir et promet au tribunal que si on se montre bienveillant envers lui, il s'engagera dès le lendemain dans la légion étrangère : des dispositions, d'ailleurs, ont déjà été prises à cet égard.

Le Tribunal, après quelques minutes de délibéré, décide que l'abus de confiance au préjudice du Crédit Lyonnais ne doit pas être retenu en raison de ce que, dès avant la poursuite, la partie lésée avait déjà été désintéressée : Bocquet est donc acquitté de ce chef. Mais sont laissés à sa charge le vol de mille francs accompli à la Banque et le vol de pièces de tissu dérobées à M. Houzet.

Pour ces deux délits, Bocquet est condamné à treize mois de prison; mais, eu égard à l'attitude repentante du prévenu et à la promesse qu'il fait de s'engager dans la légion étrangère, il bénéficie de l'application de la loi Bérenger.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du jeudi 28 mars.* — LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'ACCIDENT. — Une ouvrière du nom de Vanbeeker, de l'établissement Vinchon à Roubaix, avait, il y a un peu plus de trois ans, été victime d'un accident. Suivant ce qu'elle avait expliqué, le tambour de la cardeuse à laquelle elle travaillait avait, après qu'elle eut arrêté son métier, continué à tourner par la force acquise et, bien plus, par suite d'une défectuosité du mécanisme, avait amené dans son mouvement un déclic qui avait remis en marche tout le métier. L'ouvrière avait été atteinte sur le dessus de la tête par un peigne qui lui avait enlevé une partie du cuir chevelu et l'avait à demi scalpée.

Elle avait, il y a quelques temps seulement, fait assigner ses anciens patrons en paiement d'une indemnité.

Le tribunal faisant droit aux conclusions des assignés, a rejeté la demande, en déclarant l'action civile éteinte par la prescription de trois ans.

Il pose, en fait, que si les faits allégués par l'ouvrière étaient exacts, ils constitueraient à la charge du patron un délit de blessures par imprudence puni par l'art. 330 du Code pénal.

Or, en raison de ce que plus de trois ans se sont écoulés entre la date de ce fait délictueux et le jour de l'assignation, l'action pénale est éteinte.

Il y a lieu, dès lors, de mettre en application le texte de l'article 638 du Code d'instruction criminelle, qui édite que l'action publique et l'action civile résultant d'un délit de nature à être puni correctionnellement se prescrivent par trois années révolues.

La demanderesse est donc déboutée, et il n'y a pas même lieu d'examiner le bien ou le mal fondé de sa prétention au point de vue de la responsabilité patronale.

CONSÉQUENCE DE LA CHUTE D'UNE PIERRE. — Dans le mois d'octobre dernier, quelques enfants d'une dizaine d'années, passaient rue Monge à Roubaix, quand une pierre se détachant de la cheminée d'une maison, vint s'abattre au milieu du groupe d'enfants et l'un d'eux le jeune Vankemwel, âgé de onze ans, reçut le fragment de brique sur la tête : il fut grièvement blessé, dut séjourner plusieurs mois à l'hôpital et on ne peut répondre encore actuellement des conséquences de l'accident.

L'immeuble appartenant à Mme veuve Froidure et à ses enfants mineurs, c'est contre eux que le procès en responsabilité fut dirigé.

Le tribunal accorde aux parents de la victime une indemnité de deux mille francs.

A PROPOS D'UN BREVET. — Il y a quelques mois, M. Ledien, fabricant de caisses pour teinture à Amiens, faisait saisir chez divers maîtres-menuisiers de Roubaix, MM. Duvinage, Jénard et Drouffe, des bacs construits par eux pour le compte de teinturiers de la ville.

Ce sont des bacs sans boulons avec assemblage à queue d'aronde : le double avantage de ces bacs consiste, paraît-il, à empêcher la rouille des matières trempées dans le bain et à offrir une plus grande étanchéité.

M. Ledien prétendait que ce genre de bac était sa propriété exclusive, en vertu d'un brevet qu'il avait pris régulièrement à cet effet, et il demanda à ce que cette propriété fût consacrée par justice avec défense aux assignés de construire désormais des bacs de ce genre.

Les défendeurs produisirent des documents d'où il résultait que ces bacs étaient depuis longtemps fabriqués et utilisés à Roubaix, qu'il n'y avait point, dès lors, d'invention nouvelle.

Le Tribunal accueillit les conclusions de ces derniers et se basa sur une autre considération : c'est que dans sa note descriptive, M. Ledien engageait les industriels intéressés à voir fonctionner ces bacs dans l'établissement de M. Descat, à Amiens : cette facilité ouverte par l'inventeur faisait en quelque sorte cesser le caractère d'exclusivité de l'appareil. M. Ledien fut donc débouté de sa demande.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 28 mars.* — Octave Lesœux, rue Delattre, cour Saint-Joseph 38. — Angèle Absil, rue Newton, cour Couteau 42. — Moïse Delfosse, rue de Cartigny 3. — Jean Goffa, rue des Longues-Haies 279. — Madeleine Debuisne, rue de Maubeuge 7. — Jules Godaux, rue des Longues-Haies 367. — Joseph Lorie, rue de la Balance 81. — Félicie Castelain, rue de la Concorde 21. — Berthe Delescluse, rue Voltaire 4. — Julia Vanhove, rue Lacroix, cour Prouvost 9. — Blanche Leplat, rue de Sébastopol 83. — *Déclarations de décès.* — Cécile Debarge, 3 ans, rue Fresnoy, cour du Vieux d'or 9. — Françoise Vandercypen, 41 ans, Hôtel-Dieu. — Théodore Chandier, 7 mois, rue de Solferino, cour Vanherzelle 4. — Adelaïde Truffaut, 93 ans, rue Pellart 5. — Henriette Dhondt, 1 an 17 jours, rue de l'Ommelet 158. — Pierre Hendrickx, 22 jours, Hôtel-Dieu. — Sophie Dewanne, 19 ans, rue de Mons, cour Delannoy 25. — Isabelle Dubosquelles, 38 ans, rue de l'Epeule, cour Lepers 6.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du jeudi 28 mars.* — Laure Carpentier, rue de la Latte. — Auguste Delos, rue de la Blanche-Porte. — Henri Debaere, rue Delhaye. — Henriette Samail, rue du Crêt-Fleuri. — Jeanne Tiessage, rue des Piats. — *Mariage.* — Casimir Deviaene, 26 ans, maçon et Camille Planquart, 22 ans, soigneuse. — *Déclarations de décès* — Virginie Huygevelde, 68 ans, sans profession, rue de Gand 196. — Marie Vandeputte, 56 ans, sans profession, rue du Faucon 42, au Blanc-Seau. — Henri Castel, 65 ans, tisserand, Hôpital civil. — Germain Deconinck, 8 mois, rue Jean Legrand 25.

MOUVEAUX. — *Déclarations de naissances du 9 au 23 mars.* — Jean Lecouttere, la Croix-Bouillette. — Albert Desry, la Croix-Bouillette. — Fernande Krabansky, les Duriez. — Clodomir Surmont, le Pit. — Théophile Vamparys, les Duriez. — Marthe Hennot, les Duriez. — *Déclarations de décès.* — Pierre Dansette, 72 ans, la Place. — Elise Vandamme, 51 ans 9 mois, le Paradis. — Laure Poussonnier, 14 ans 6 mois, les Bonnets. — Charles Cardon, 17 mois 11 jours, le Paradis.

BONDUES. — *Déclarations de naissances du 17 au 23 mars.* — Marie Lambelin, au Bel-Arbre. — Léon Pan, au Mont. — Armé Simon, la Quenouille. — *Mariage.* — Louis Leroy, 28 ans, journalier et Irma Devos, 21 ans, servante. — *Déclaration de décès.* — Sophie Bonte, 67 ans, journalière, au Jambon

MOUSCRON. — *Déclarations de naissances du 17 au 23 mars.* — Joseph Deschuytere, rue de Courtrai. — Palmyre Tjampens, canton du Christ. — Emile Desmettre, au Tuquet — Elvina Desweemer, au Couet. — Edmond Bogaert, au Couet. — Joseph Malfaison, rue Saint-Ackaire. — Henri Dhelemme, Risquons-Tout. — Nathalie Dens, Bois du Mont-à-Leux. — Arthur Calmeni, Bois de Chênes — Alphonse Chaumont, Mont-à-Leux. — Hector Lepouter, Fossé Saffren. — Jules Delmarque, au Couet. — Marthe Geva, Bois du Mont-à-Leux. — Maria Que quin, Nouveau-Monde. — Angèle de Reuck, au Christ. — Henri Hospied, Risquons-Tout. — Désiré Vanneste, Saint-Ackaire. — Odile Van Craeynest, Froid-Champs. — Alphonse Vanlerberghe, Haut-Judas. — *Mariage.* — Paul Delescluse, 23 ans, boucher et Hortense Vande Moortel, 22 ans, charcutière. — *Déclaration de décès.* — Cyrille Beuque, 4 ans, négociant, rue de la Station. — Louison Selosse, veuve de Louis Beuscart, 69 ans, Christ. — Achille Dhalluin, 15 jours, Haut-Judas. — Frédéric Goethals, 69 ans, sans profession, Haut-Judas. — Flore Verhoost, 4 ans, Mont-à-Leux. — Berthe Messiaen, 8 mois, rue de la Station. — Stéphanie Desbucquoy, veuve de Pierre Carette, 76 ans, cultivatrice, Chemin-Croisé.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Un Obit Solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le samedi 30 mars 1895, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Elise GADENNE, épouse de M. Auguste TIERS, décédée à Roubaix, le 26 février 1895, dans sa 69e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

L'Association des anciens élèves de l'Institut Notre-Dame des Victoires, fera célébrer un Obit Solennel dans la Chapelle de l'établissement, le lundi 1er avril 1895, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Henri-Joseph MOUTON, ancien professeur (1859-72), vicaire général de Mgr Delannoy, évêque d'Aire et de Dax, décédé à Aire (Landes), le 9 mars 1895, dans sa 76e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

PAS-DE-CALAIS

Un enfant blessé par la dynamite à Arras. — Un petit garçon de neuf ans, Auguste Chatelain, ayant trouvé mercredi après-midi, sur les remparts, cinq cartouches de dynamite, en brisa une avec un marteau.

La cartouche éclata avec fracas et lui fit de nombreuses contusions à la figure. Ses blessures heureusement sont peu graves, la charge ayant fusé en l'air.

BELGIQUE

La loi électorale communale devant la Chambre belge. — La discussion a continué jeudi.

M. Vandervelde s'est attaché à démontrer que le projet de loi électoral communal est inspiré uniquement par la haine de parti.

Les conservateurs disposent de tous les moyens d'action : influences sociales, influence du clergé, autorité politique et administrative, et ils ont peur des socialistes, dit M. Vandervelde, et tous leurs efforts ne cherchent qu'à empêcher les socialistes d'occuper leur place au soleil. Il a ajouté qu'au jour du danger, les chefs socialistes marcheront dans les rues en tête des révoltés.

Ces excitations, ces appels à la révolte ont été immédiatement qualifiés et repris par l'honorable président, M. Beernaert.

M. Woeste, tout en reconnaissant que le projet du gouvernement n'est point l'idéal et qu'il eût eu lui-même d'autres préférences, a proclamé que ce projet est le meilleur qui puisse être proposé dans les circonstances présentes.

Il sauvegarde la liberté, car, en préservant les communes de l'omnipotence excessive du nombre brutal et des fantaisies dangereuses de la démagogie, il permet d'éviter un renforcement du pouvoir central, qui serait inévitable si nos communes étaient livrées par la loi aux meneurs socialistes.

M. Anseele a prononcé un discours diffus mais, à la vérité, très imagé. Son éloquence est pleine de surprises, mais on commence à l'écouter avec plus de dilettantisme que d'intérêt politique.

M. Anseele développe toujours le même thème : les patrons sont d'odieux brigands et les ouvriers sont de pauvres victimes.

A la fin de la séance, M. Ligy a défendu énergiquement le rapport de la section centrale.

La question du Congo. — Un poil a eu lieu hier à la Chambre de commerce d'Anvers sur la reprise du Congo.

368 membres sur 465 votants ont voté pour la reprise immédiate.

95 ont voté contre, il y avait 2 bulletins blancs.

L'agitation socialiste à Gand. — Dans une réunion très nombreuse, le parti socialiste a décidé hier soir à l'unanimité de faire la grève au premier signal donné par le Conseil général.

Verviers. — *Fin de la grève des deux métiers.* — Tous les ouvriers de la maison Simonis ont repris le travail.

Cessation de la grève de Liège — La grève est terminée. Le mouvement d'apaisement qui s'était dessiné hier s'est accentué, et aujourd'hui la presque totalité des ouvriers ont repris le travail. Il y avait encore 4,750 manquants au trait du soir, mercredi; jeudi matin, c'est à peine si l'on constatait 200 grévistes aux charbonnages de Piron et de Patience et Beaujonc.

Charleroi. — Un arbitrage proposé par les ouvriers verriers afin d'éviter la grève générale pour le 1er avril a échoué. De nouveaux pourparlers sont engagés.

L'agitation socialiste à Bruxelles. — De nombreux meetings en plein air, organisés par la Jeune Garde socialiste, ont eu lieu mercredi soir. Ces réunions, empêchées mardi, n'ont pas été interdites le mercredi.

A 9 h. hier soir un cortège composé d'environ deux cents personnes, conduites par le comité de la Jeune Garde socialiste, a quitté la *Maison du Peuple*. Les manifestants se sont rendus directement place Poelaert, où un orateur du parti, le citoyen Van Mons, a pris la parole. Il a attaqué, avec une grande violence, le projet de loi communale et a engagé les socialistes, les ouvriers à protester énergiquement.

Puis le cortège a parcouru la rue Haute, la rue des Vers, la rue des Ménages, où un meeting a même eu lieu.

A 10 heures, sous une pluie battante, le cortège est revenu à la *Maison du Peuple* sans que l'ordre ait été troublé un seul instant.

L'affaire Joniaux. — *Cassation probable.* — D'après plusieurs journaux, le chef du jury dans l'affaire Joniaux ne serait pas Belge, mais Hollandais. Si ce bruit est exact, la Cour de cassation cassera l'arrêt.

Mouscron. — *Une descente du Parquet.* — Le parquet de Courtrai, représenté par MM. Huyttens de Terbecq, procureur du roi, Dehaene, juge d'instruction, et Boutiens, greffier, a fait, jeudi, une descente à Mouscron, pour y instruire le vol commis dans la nuit de lundi à mardi chez M. Decoster, huilier. Les magistrats, après avoir pris le plan des lieux, sont repartis pour Courtrai par le train de 3 heures.

Tournai. — *Un suicide.* — Un ouvrier de la rue Durvez, Simon Gorni, dit Magister, âgé de 39 ans, infirme depuis plusieurs années, s'est suicidé mercredi, à 8 heures 1/2 du soir, en se jetant dans l'Escaut. Malgré toutes les recherches faites dans le fleuve, le corps n'a pu être retrouvé.

— *Le serum.* — Une excellente mesure vient d'être prise par les hospices et le Bureau de bienfaisance de Tournai : ces établissements se sont entendus pour se procurer du serum, qui sera mis à la disposition des médecins et des indigents, pour le traitement des enfants pauvres atteints du croup.

Heule (près Courtrai). — *Les bris de clôture.* — Nous avons précédemment annoncé que cent personnes environ, armées de haches, avaient brisé les clôtures installées dans le bois de M. Goethals, propriétaire à Heule. En vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction, la gendarmerie de Courtrai a procédé, jeudi, à une quatrième arrestation : celle de Camille Tœbaert, ouvrier agricole à Gulleghem.

Un homme-statue

Le *Petit Marseillais* présente à ses lecteurs un phénomène bien curieux qui révolutionne en ce moment les populations du midi de la France.

Ce phénomène, c'est M. Joseph Durand, un Marseillais pur sang, qui s'est proposé de s'ériger en homme de bronze pendant vingt-huit jours, c'est-à-dire durant la période d'un réservoir. Et, de fait, les nombreux visiteurs qui se rendent à l'Alcazar sont émerveillés de trouver, dans un angle de la grande salle vitrée, un militaire fièrement campé sur un piédestal portant la devise : Honneur et courage.

La statue est parfaite. Drapé dans sa capote relevée en bas sur les côtés, portant crânement le képi du 7e bataillon des chasseurs à pied, s'appuyant sur son fusil-baïonnette, M. Durand représente le réserviste prêt à partir pour les manœuvres. Près de lui se dresse un tronc d'arbre où il a accroché son sac, sa musette, sa gamelle et son fourniment. Sous ses pieds, un fusil brisé. Il est encadré de deux drapeaux, l'un tricolore, l'autre montrant la croix de Saint-André bleue sur fond blanc : l'alliance franco-russe naturellement.

Est-ce un homme? Est-ce une statue? Les deux à la fois, si vous le voulez bien, et il est aisé de s'en rendre compte.

M. Durand a fait le pari de demeurer pendant vingt-huit jours sans descendre de son piédestal plus de vingt-huit heures. Libre à lui de remuer, de parler, de manger, de boire, de fumer, car l'originalité du pari porte principalement sur la difficulté physiologique de demeurer debout pendant six cent quarante-quatre heures de suite. Le parieur a pris place sur son socle le 12 du courant et c'est à partir de neuf heures vingt-trois du soir que cette statue d'un nouveau genre a été présentée au public de l'Alcazar; mais en réalité, il était là depuis sept heures du soir en attendant le moment solennel où le « supplice » allait commencer.

Quelques incrédules pensent que M. Durand se repose commodément pendant la nuit; nous nous bornerons à indiquer que, même en admettant une telle hypothèse, la corvée qu'il s'est imposée est rude et qu'elle surpasse tout ce qui a été tenté jusqu'à ce jour.

En attendant, M. Durand a bon espoir. Aux nombreux militaires qui lui rendent visite, il répond gaiement :

— Ça s'ture !

Mais avouez qu'il devra renoncer à être classé parmi les « mobiles » des Bouches-du-Rhône.

DES APPRÊTS

De l'huile soluble ou sulforicinate. — Après avoir vu les savons et les corps gras il est intéressant d'étudier le sulforicinate ou l'huile soluble, qui, par ses propriétés, tient à la fois aux huiles et aux savons. Il se rapproche 1° des savons, par son extrême solubilité dans l'eau, 2° des huiles, par son aspect, son toucher gras, sa fluidité.

Depuis une dizaine d'années, la consommation de ce produit augmente sans cesse pour l'encollage et les apprêts de tous les textiles. Son emploi, du reste, est très avantageux, économique, et en tous points recommandable. On le trouve dans le commerce sous différents noms, variant de fabricant à fabricant. Nommée « huile double » le sulforicinate en cet état renferme 80 à 90 0/0 de matière grasse, mais le plus souvent on l'étend de son volume d'eau, sa teneur en huile est alors de 50 0/0 et il est vendu sous le nom d'huile simple.

L'huile de ricin soluble, le sulforicinate courant est le sulforicinate d'ammoniaque, qui sert depuis longtemps à la préparation des cotons teints en rouge turc ou rouge d'alizarine. Il se prépare de la façon suivante.

On mélange, dans une cuve en bois doublée de plomb et munie d'un agitateur, 1.000 kilog. d'huile de ricin avec 100 kilos d'acide sulfurique à 66° baumé. L'acide s'ajoute lentement en mince filet pour éviter l'échauffement et la décomposition de l'huile, qui, de plus, brunirait très fort. Après avoir versé tout l'acide on laisse la réaction se continuer de 5 à 10 heures; on ajoute un même volume d'eau, on brasse bien, on laisse déposer, puis on décante l'eau acide. On lave une 2e, 3e et même 4e fois, jusqu'à ce que l'eau n'ait plus une réaction acide. L'acide ricinolique est alors saturé par l'ammoniaque liquide à 22°. Quelquefois mais rarement on sature par la soude.

Pour les apprêts, l'encollage, l'ensimage, l'odeur de l'ammoniaque est totalement cachée par une addition d'essence de mirbane, ou d'un autre parfum commun. Bien préparée, elle doit colorer en bleu le papier rougi de tournesol; une addition de 50, 70, 80 0/0 d'eau ne doit pas donner d'apparence laiteuse, elle doit de plus être exempte de résine ou d'huile de résine ou même de savon de résine. Ces additions ne changent ni la consistance, ni l'aspect marchand, mais le sulforicinate d'ammoniaque ainsi trafiqué donne des résultats bien différents.

La fécule et l'amidon chauffés avec cette huile de ricin soluble (soluble castor oil des Anglais) ne gonflent pas. En petite quantité, la fécule paraît complètement dissoute, surtout en présence d'une faible quantité d'alcali. L'usage du sulforicinate est plus particulièrement avantageux pour les tissus de coton devant conserver une bonne souplesse, tels les articles flanelles coton de Roanne: la colle pénètre plus intimement dans le fil; la fécule ainsi solubilisée se combine au textile, c'est-à-dire entre entièrement dans le coton. Le grattage, lainage ou tirage à poil n'enlève alors que très peu de colle d'apprêt et ménage plus le tissu, l'fraille, l'arrache moins. Il n'